

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

15-03-2004

À une assemblée de consultation publique, tenue à la salle J.M. Bellerose, au 140 rue St-Jacques, le quinzième jour de mars deux mille quatre (2004) à 18H30, pour le projet de règlement 464-2004.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Louise Tellier, Gilles Coutu conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Plusieurs personnes étaient présentes dans l'assistance.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, et Alain Bellerose expliquent la teneur du règlement.

M. Alain Bellerose explique les étapes et la procédure avant l'entrée en vigueur de ce règlement.

Les personnes de l'assistance n'ayant plus de questions, l'assemblée de consultation prend fin à 18H50.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

15-03-2004

À une assemblée régulière des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.-M. Bellerose, au 140, rue St-Jacques, le quinzième jour de mars deux mille quatre (2004) à 19H00.

À laquelle étaient présents:

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Ghislaine St-Georges, Louise Tellier, Gilles Coutu, Guylaine Gagné et Ernest Baribeau conseillers(ères), Guylain Archambault, inspecteur municipal et Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

61-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter ordre jour D'accepter l'ordre du jour et divers sujets pourront être ajoutés au VARIA.

ADOPTÉE

62-2004 Proposé par Jean-Pierre Bellerose

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

don de tableaux par Don par Madeleine St-Georges à la municipalité de tableaux : Saint-Michel-
Madeleine St-Georges. des-Saints, notre histoire!

ATTENDU QUE Madeleine St-Georges fait don officiellement à la municipalité des premiers tableaux, première partie d'une série et portant les titres suivants :

- Les pionniers
- Les gars de bois
- Ils habitaient "la terre"
- Les commerçants
- Les coureurs des bois
- Inondation rue Brassard 1971.

ATTENDU QUE Madeleine St-Georges demande d'installer les tableaux à la Salle J.M. Bellerose avec un éclairage adéquat pour chacun.

A CES CAUSES : Le conseil municipal accepte ce don à la municipalité, félicite et remercie Madeleine St-Georges pour son excellent travail qui saura profiter à l'ensemble des citoyens et visiteurs de la municipalité.

Un éclairage adéquat sera installé pour chacun des tableaux.

ADOPTÉE

63-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV D'accepter le procès-verbal des assemblées tenues le 16 février et 1^{er} mars 2004.

ADOPTÉE

64-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Accepter comptes D'accepter les comptes ci-dessous et d'en autoriser les paiements.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Février 2004.

<u>No. chèque</u>	<u>Nom</u>	<u>Montant</u>
10999	Cégep de Saint-Laurent	5,676.48 \$

11000	M.C. Beauséjour & Richard inc.	45.92 \$
11001	Société de l'Assurance Automobile	12,447.00 \$
11002	Multicom Communication 2000	97.74 \$
11003	Soc. Québ. D'Ass. des eaux usées	2,066.12 \$
11004	Cable Média Plus inc.	2.30 \$
11005	Hydro-Québec	8,470.12 \$

TOTAL : **28,805.68 \$**

Salaires	30,346.49	\$
R.E.E.R	2,568.81	\$
Frais de banque	140.00	\$
Int. Emprunt temoraire	1,381.95	\$
Emprunt temporaire	296,600.00	\$
Dicom	161.04	\$

TOTAL : **331,198.29 \$**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période de Mars 2004.

11006	Bell Canada	842.38 \$
11007	Hydro-Québec	1,056.57 \$
11008	TéluS Mobilité	147.60 \$
11009	9000-2569 Québec inc.	290.42 \$
11010	Carbonneau Yves	148.23 \$
11011	Charpentier André	6.74 \$
11012	Chouinard André	6.64 \$
11013	Mongrain Jocelyne	365.04 \$
11014	Pratte Francis	233.81 \$
11015	Roy André	8.49 \$
11016	Fédération Québécoise	287.56 \$
11017	Ministère du Revenu du Québec	9,842.77 \$
11018	Receveur Général du Canada	5,139.89 \$
TOTAL :		<u>18,376.14 \$</u>

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 15 MARS 2004

<u>No. Chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
10019	Alarme Joliette	476.20 \$
11020	Ass. Québécoise d'urbanisme	103.52 \$
11021	Bellerose Jean-Pierre	102.40 \$
11022	Bell-Gaz Ltée	920.51 \$
11023	Bell Canada	64.70 \$
11024	Benoit Claude	159.60 \$
11025	Biolab	124.23 \$
11026	BLR Motorisé inc.	133.87 \$
11027	Boc Canada Limitée	198.80 \$
11028	C. Bazinet et Fils inc.	1,540.60 \$
11029	Certilab	172.53 \$
11030	Chambre de commerce	143.78 \$
11031	Corp. Développement du Lac-Taureau	175,000.00 \$

11032	Denis roger Ltée	441.70 \$
11033	Dépanneur R. Prud'Homme	63.24 \$
11034	Dunton Rainville en Fiducie	800.00 \$
11035	Elite Technologies	254.79 \$
11036	Equip. Industriels Joliette	332.68 \$
11037	fédération Québécoise	119.02 \$
11038	Fédéral commercial Métaux	431.34 \$
11039	Fonds de l'information	57.00 \$
11040	Gilles Boisvert enr.	120.76 \$
11041	Hydro-Québec	165.64 \$
11042	Joliette Ford inc.	360.25 \$
11043	La Survivance	2,724.72 \$
11044	Leblanc & Plante enr.	2,586.09 \$
11045	Le Fonds de Solidarité F.T.Q.	2,464.60 \$
11046	Le Groupe Pétrolier Olco	5,789.34 \$
11047	Les Éditions Juridiques FM	318.05 \$
11048	Les Entreprises B. Champagne	1,000.72 \$
11049	Marc Levasseur	199.80 \$
11050	Mécanique Jecc Ltée	1,757.83 \$
11051	Motion Industries	590.12 \$
11052	M.R.C. de Matawinie	8,008.00 \$
11053	P.E. Boisvert Auto Ltée	141.13 \$
11054	Pièces d'Auto Joliette inc.	64.62 \$
11055	Québec Municipal	287.56 \$
11056	Réal Huot inc.	352.66 \$
11057	Receveur Général du Canada	311.00 \$
11058	Rondeau Jean-Georges	252.04 \$
11059	Service Sanitaire R.S. inc.	6,635.59 \$
11060	St-Georges Nancy	86.25 \$
11061	Sylvain Rondeau inc.	693.11 \$
11062	Sylvio Champoux & Fils	684.08 \$
11063	Transport J. Barthe inc.	142.17 \$
TOTAL :-		217,376.64 \$

REGLEMENT D'AQUEDUC

TOTAL :-		\$
11064	Archambault Guylain	864.12 \$
11065	Beausoleil Gaston	864.60 \$
11066	Bellerose Francois	441.07 \$
11067	Buanderie St-Michel	82.50 \$
11068	Certilab	48.31 \$
11069	Chambre de Commerce	13,711.76 \$
11070	CMP Mayer inc.	159.88 \$
11071	Dunton Rainville senc	29.81 \$
11072	Ferland Pascal	232.94 \$
11073	Franroc	22,200.94 \$
11074	Garage Tellier & Fils	642.25 \$
11075	Généreux Construction inc.	442.85 \$
11076	Hydro-Québec	2,238.24 \$
11077	L'Ass. des Pompiers St-Michel	324.00 \$
11078	Les Ent. Réjean Bellerose	8.65 \$
11079	Martin – Produits de bureau inc.	102.43 \$
11080	M.C. Beauséjour & Richard	352.67 \$
11081	Mécanique Jecc Ltée	330.07 \$
11082	Satelcom inc.	862.69 \$

11083 Strongco inc. 53.50 \$

TOTAL :- 43,993.28 \$

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE :

04-02-12 Table de concertation petite enfance Matawinie – nomination.
04-02-20 Loisirs et Sport Lanaudière – représentants de la municipalité à une rencontre le 1 avril 2004.
04-02-23 Ministère de la Sécurité Publique – admissibilité des travaux chemin des Cyprès.
04-02-23 Chambre de Commerce – résolution pour route à prioriser par Innergex
04-02-26 Commission Municipale du Québec – demande exemption de taxe de la Chambre de Commerce.
04-03-01 Collecte sélective Québec – paiement du solde de l’aide financière
04-03-01 Comptoir Alimentaire de la Haute-Matawinie – demande d’aide.
04-03-04 Ministère de l’Environnement – Poste de transbordement des matériaux secs et gestion des huiles usées
04-03-04 MRC de Matawinie – implantation d’un hangar RDD.
04-03-09 Jacques Sénécal – demande déplacement d’un lampadaire.
04-03-10 F.Q.M. – Projet de règlement sur la formation des pompiers.

65-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Ghislaine St-De nommer Ghislaine St-Georges, conseillère, comme interlocutrice à la
Georges, table concertation petite Table de Concertation Petite Enfance Matawinie. Les frais de déplacement
enfance. et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

66-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Guylaine Gagné, D. D’autoriser Guylaine Gagné, conseillère et Danielle Marineau de Loisirs St-
Marineau rencontre Michel inc., à assister à une rencontre qui se tiendra le 1 avril 2004 à la
pour Loisirs St-M.R.C. de Matawinie. Les frais de déplacement et autres frais relatifs seront
Michel inc. (MRC) remboursés.

ADOPTÉE

67-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Chemin barrage par CONSIDÉRANT QUE Innergex construira une mini centrale au barrage
Innergex. Matawin.

CONSIDÉRANT QUE le chemin le plus court se situe du côté est du
Lac-Taureau et est accessible par Saint-Michel-des-Saints et Saint-Zénon
pour les travailleurs.

CONSIDÉRANT QU' à l'intérieur de la Réserve Mastigouche une portion de cette route se doit d'être réaménagée afin d'être carrossable aux utilisateurs.

POUR CES MOTIFS, la municipalité de Saint-Michel-des-Saints recommande à Innergex le scénario du tracé est du Lac-Taureau ainsi que l'amélioration de cette route pour accéder au barrage.

De favoriser l'embauche du personnel en provenance de la municipalité et de la région.

De porter une attention spéciale aux sentiers de moto-neige et de quad et de prendre en considération l'amélioration du secteur nord pour ces activités

ADOPTÉE

68-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

aide fin. 200.\$ D'accorder une aide financière de 200.\$ au Comptoir Alimentaire de la
comptoir alimentaire Haute-Matawinie.

ADOPTÉE

69-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter rapp. D'accepter le rapport financier de la municipalité de Saint-Michel-des-
Financier au Saints pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003.
31/12/03

ADOPTÉE

M.R.C. DE LA MATAWINIE
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

RÈGLEMENT N° 464-2004

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 320-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS RELATIVEMENT AUX EXIGENCES NÉCESSAIRES À L'ÉMISSION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION POUR LES INSTALLATIONS SANITAIRES

ATTENDU QUE la municipalité est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8;

ATTENDU QUE la municipalité estime nécessaire de modifier sa réglementation compte tenu des modifications apportées au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q. c. A-19.1, à l'article 119, permet à la municipalité de prescrire les plans et documents qui doivent être soumis à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

ATTENDU QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 19 janvier 2004;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à une assemblée de consultation publique le 15 mars 2004;

ATTENDU QUE ce règlement ne comprend aucune disposition susceptible d'être soumise à l'approbation référendaire;

70-2004

IL EST PROPOSÉ PAR M. GILLES COUTU ,
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT , STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si récité au long et pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 : OBJET

Le présent règlement vise à assurer l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, ci-après appelé Q-2, r. 8.;

Article 3 : AJOUT

Le présent règlement vise à modifier le chapitre 6 « *Dispositions communes à toutes les zones* », en ajoutant les articles suivants :

Article 6.15 : APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES.

Article 6.15-1) : NÉCESSITÉ D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Toute personne désirant procéder à une construction ou à des travaux entraînant l'application du Q-2, r. 8 doit obtenir, préalablement, un certificat d'autorisation de la municipalité autorisant spécifiquement la construction ou les travaux en cause.

Article 6.15-2) : CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

- a) Un plan d'implantation exécuté à l'échelle du terrain pour lequel la demande d'installation septique est faite indiquant les renseignements suivants :

- i) L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie ;
 - ii) La localisation des bâtiments, des puits ou sources servant à l'alimentation en eau se trouvant dans un rayon de trente mètres, des lacs ou cours d'eau, des marais ou étangs, des conduites d'eau de consommation, des arbres, des talus et des conduites souterraines de drainage du sol ;
 - iii) La localisation des stationnements et des autres endroits où il peut y avoir de la circulation motorisée ainsi que l'accessibilité pour effectuer la vidange de la fosse septique ;
 - iv) La localisation de la fosse septique, de l'élément épurateur , de la rue et les distances entre ceux-ci et la limite du terrain et de la résidence ;
 - v) Les dimensions de la fosse septique, le modèle et la dimension de l'élément épurateur ;
 - vi) Le nombre de chambres à coucher desservies par l'installation septique ;
 - vii) La pente du terrain récepteur ;
 - viii) L'emplacement des trous ayant servi aux tests de percolation du sol ;
- b) Le nom et les coordonnées de l'entrepreneur responsable des travaux, le cas échéant ;
 - c) Une analyse de sol du terrain récepteur pour établir sa perméabilité ainsi que la méthode utilisée pour l'établissement de ces données ;
 - d) La profondeur des eaux souterraines, du roc et de toute couche de sol imperméable ou peu perméable ;
 - e) Une preuve de la conformité du sable filtrant utilisé aux normes du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8 ;

Article 6.15-3)

Toutes les distances doivent être calculées à partir des extrémités du système de traitement ;

Article 6.15-4) PHOTOGRAPHIE

Avant de recouvrir l'installation septique, le requérant doit prendre des photographies sur lesquelles il est possible de reconnaître un point de référence situé sur l'immeuble (maison, cabanon etc.) et les transmettre au fonctionnaire désigné dans les meilleurs délais :

Article 6.15-5) DEMANDE D'APPROBATION

Le fonctionnaire désigné par la municipalité peut requérir tous autres renseignements, analyses ou certificats nécessaires afin de s'assurer que les dispositions du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8 sont intégralement respectées ;

Article 6.15-6) CONDITIONS D'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Aucun certificat d'autorisation (ou permis) pour la mise en place des éléments d'évacuation des eaux usées ne sera émis si les conditions suivantes ne sont pas respectées :

- a) la demande est conforme aux règlements de la municipalité et du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, R.R.Q., c. Q-2, r-8 ;
- b) la demande est accompagnée de tous les documents exigés par le présent
- c) le requérant, de par sa signature, s'engage à respecter les dispositions du certificat d'autorisation ;
- d) les frais exigés sont acquittés.

Article 6.15-7) DURÉE DE VALIDITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

La durée de validité de ce certificat d'autorisation est de douze (12) mois à compter de la date inscrite audit permis.

Article 6.15-8) DÉLAI DE DÉLIVRANCE

Le fonctionnaire désigné délivre le certificat d'autorisation (ou permis de construction) dans les trente (30) jours à compter de la date où le dossier est complet ;

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

LECTURE FAITE

Règlement 464-2004 adopté à la séance du conseil tenue le 15 mars 2004.

Alain Bellerose
Secrétaire trésorier
directeur-général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Les points suivants de l'ordre du jour ont été remis à la séance d'ajournement du 5 avril 2004 :

- 03 Engagement de Guylain Archambault après la période d'essai
- 04 Avis motion adoption d'un règlement modifiant le règlement 308-1990 politique salariale et condition d'emploi.
- 06 Demande de subvention pour la Maison des Jeunes du Nord.

Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement numéro 470-2004

Règlement décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin Boisvert au coût évalué à 21 580.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 21 580.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement

ATTENDU QUE Les contribuables concernés ont intérêt pour l'exécution des travaux de traitement de surface double du chemin Boisvert;

ATTENDU QUE Le coût de ces travaux est évalué à 21 580.\$;

ATTENDU les différents travaux réalisés récemment sur ce chemin par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement de ces travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU' avis de motion de l'adoption du présent règlement à été régulièrement donné à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints tenue le 19 janvier 2004;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

71-2004

IL EST PROPOSÉ PAR ERNEST BARIBEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte ledit règlement pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement:

ARTICLE 01.

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 02.

Le présent règlement décrète et autorise les travaux de traitement de surface double du chemin Boisvert au coût évalué à 21 580.\$ selon les coûts budgétaires soumis par LBHA & associés, ingénieurs-conseils, en date du 28 novembre 2003. Ces coûts budgétaires sont joints au règlement comme annexe pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 03.

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 21 580.\$ et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence du même montant remboursable sur une période de 15 ans;

ARTICLE 04.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt,

100% sera assumé par le secteur concerné par les travaux effectués décrétés par le présent règlement (décrit en annexe), il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité du secteur concerné par les travaux, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant 100% des dépenses engagés relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, construits ou non, du secteur concerné dont les propriétaires son assujettis au paiement de cette compensation;

ARTICLE 05.

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non-supérieure à cinq pourcent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Alain Bellerose, secrétaire-trésorier, en date du 01 mars 2004 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe;

ARTICLE 06.

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tous les terrains et servitudes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement;

ARTICLE 07.

Les matières connexes relatives au présent règlement concernant notamment la négociation d'emprunt seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, conformément à la loi;

ARTICLE 08.

S'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévus au présent règlement est supérieur ou moindre que celui prévu, le montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas;

ARTICLE 09.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises;

Adopté à la séance du conseil tenue le 15 mars 2004.

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

Province de Québec
Municipalité régionale
de comté de Matawinie
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints

Règlement numéro 471-2004

Règlement décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin de la Place-des-Cèdres au coût évalué à 58 860.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 58 860.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement

ATTENDU QUE Les contribuables concernés ont intérêt pour l'exécution des travaux de traitement de surface double du chemin de la Place-des-Cèdres;

ATTENDU QUE Le coût de ces travaux est évalué à 58 860.\$;

ATTENDU les différents travaux réalisés récemment sur ce chemin par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints n'a pas en mains les fonds estimés nécessaires pour procéder au financement de ces travaux et qu'il y a lieu pour elle d'effectuer un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU QU' avis de motion de l'adoption du présent règlement à été régulièrement donné à la séance du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints tenue le 19 janvier 2004;

72-2004

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES COUTU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE:

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints adopte ledit règlement pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement:

ARTICLE 01.

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 02.

Le présent règlement décrète et autorise les travaux de traitement de surface double du chemin de la Place-des-Cèdres au coût évalué à 58 860.\$ selon les coûts budgétaires soumis par LBHA & associés, ingénieurs-conseils, en date du 28 novembre 2003. Ces coûts budgétaires sont joints au règlement comme annexe pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 03.

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense n'excédant pas 58 860.\$ et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence du même montant remboursable sur une période de 15 ans;

ARTICLE 04.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt,

100% sera assumé par le secteur concerné par les travaux effectués décrétés par le présent règlement (décrit en annexe), il est exigé et il sera prélevé chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité du secteur concerné par les travaux, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire;

Le montant de la compensation sera établi annuellement en divisant 100% des dépenses engagés relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables, construits ou non, du secteur concerné dont les propriétaires son assujettis au paiement de cette compensation;

ARTICLE 05.

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non-supérieure à cinq pour cent (5%) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destinée à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à

l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Alain Bellerose, secrétaire-trésorier, en date du 01 mars 2004 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe;

ARTICLE 06.

Le conseil est autorisé à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation tous les terrains et servitudes nécessaires à la réalisation des travaux décrétés par le règlement;

ARTICLE 07.

Les matières connexes relatives au présent règlement concernant notamment la négociation d'emprunt seront réglées et déterminées par résolution du conseil, si besoin est, conformément à la loi;

ARTICLE 08.

S'il advient que le coût réel d'une partie des dépenses prévus au présent règlement est supérieur ou moindre que celui prévu, le montant disponible dans un cas peut être utilisé pour compenser ce qui manque dans un autre cas;

ARTICLE 09.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu toutes les approbations requises;

Adopté à la séance du conseil tenue le 15 mars 2004

LECTURE FAITE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire

73-2004

Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

cession de l'ancien
ch. Plourde à Lionel
Plourde.

D'autoriser la cession à Lionel Plourde d'une partie de l'ancien chemin Plourde fermé et aboli comme chemin public ouvert à la circulation par le règlement 463-2004, étant une partie du lot 39 du rang 1, canton Masson, d'une superficie de 1522.1 M² et une partie du lot 40 rang 1, canton Masson, d'une superficie de 3 063.1 M², tel que décrit par Sylvain Gadoury, arpenteur géomètre, le 6 octobre 2003, sous le numéro 6090 de ses minutes.

Que Lionel Plourde accorde une servitude de virée en faveur de la municipalité, étant une partie du lot 41 au premier rang (ptie 41, rg 1) au cadastre officiel du canton de Masson, circonscription foncière de Maskinongé, d'une superficie de 467.3 M², tel que décrit par Sylvain Gadoury, arpenteur-géomètre, le 24 février 2004, sous le numéro 6397 de ses minutes.

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire Pierre Sasseville au frais de Lionel Plourde.

ADOPTÉE

74-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

vente par shérif de P. De mandater Dunton Rainville, avocats, pour entreprendre les procédures de
Robichaud et C. vente par shérif de Pierre Robichaud et Camellini Annunziata, matricule
Annunziata. 7669-50-8074, dossier 3125-26699-02.

D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, de se porter acquéreur pour la municipalité s'il n'y a pas d'autre acquéreur.

ADOPTÉE

75-2004 Proposé par Louise Tellier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscription de A. D'autoriser l'inscription de Alain Bellerose au Congrès de l'ADMQ qui se
Bellerose au congrès tiendra les 19, 20 et 21 mai 2004 à Québec. Les frais de déplacement et autres
de l'ADMQ frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

76-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

contrat serv. Du D'accepter l'entente du Centre Aquatique pour un contrat de service de
Centre Aquatique surveillant sauveteur à la plage municipale, tel que défini dans la proposition
pour surv. Sauveteur du 1 mars 2004.
été 2004

D'autoriser Alain Bellerose, secrétaire-trésorier, à signer le contrat pour et au nom de la municipalité. Le coût est de 6 261.04\$, taxes incluses.

ADOPTÉE

77-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV du CCU D'accepter le procès-verbal du CCU pour l'assemblée tenue le 3 mars 2004 et
le rapport des permis.

ADOPTÉE

78-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Dérogation de Mme Demande de dérogation mineure pour la propriété de Mme Hélène Roy, plus
Hélène Roy précisément située sur le lot 70-52, rang 1, dans le canton de Brassard, concernant l'acceptation de construire un bâtiment principal à une distance de 0 mètre de la limite des hautes eaux, au lieu de 15 mètres (50'), tel que demandé dans la réglementation d'urbanisme en vigueur.

Le CCU a étudié la demande de dérogation mineure pour la propriété de Mme Hélène Roy, plus précisément située sur le lot 70-52, rang 1, dans le canton de Brassard, concernant l'acceptation de construire un bâtiment principal à une distance de 0 mètre de la limite des hautes eaux, au lieu de 15 mètres (50'), tel que demandé dans la réglementation d'urbanisme en vigueur. La situation est que la propriétaire avait planifié l'aménagement, l'implantation du bâtiment et de l'installation septique en calculant la marge arrière demandée (15 mètres) à partir des bornes se trouvant à proximité du lac Taureau. Cependant, suite à la délimitation de la marge arrière exigée, par Richard Castonguay arpenteur- géomètre, la propriétaire a appris qu'entre les bornes, une "baie intérieure théorique" était présente et que l'implantation de la maison devrait être à 15 mètres (50') de la baie "théorique". Il n'est alors plus possible d'implanter la maison à l'endroit désiré, et peut importe où serait située la maison, en respectant la marge, une transformation majeure devrait être effectuée sur l'installation septique. Il est à noter que la limite des hautes eaux "théorique" déterminée par les arpenteurs-géomètre, est calculée 1 mètre plus haut que la capacité maximale du Réservoir Taureau.

CONSIDÉRANT QUE pour la construction de l'installation septique, les distances ont été prise à partir des bornes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation désirée serait à 15 mètres (50') des bornes;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil accepte la demande de dérogation mineure de Mme Hélène Roy.

ADOPTÉE

79-2007

Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

infraction petit Lac-Collin rejetée

Le CCU a discuté d'une infraction environnementale commise au petit Lac-Collin en 2001, dont le Ministère de l'Environnement et de la Faune a transféré la responsabilité à la Municipalité de Saint-Michel-Des-Saints. Voici, en résumé le rapport de l'inspecteur en bâtiment et environnement : «Le Ministère a reçu la plainte le 27 avril 2001, il est allé inspecter les lieux le 3 octobre 2001 et nous a transféré le dossier le 6 février 2002. Étant donné qu'en ma qualité d'inspecteur, je n'avais aucune preuve des travaux et aucune informations me permettant d'intervenir, j'ai fait une demande d'accès à l'information au Ministère concernant le rapport d'inspection de l'infraction en question, que j'ai reçu le 10 avril 2003. Dans ce rapport se trouve une photo des lieux , aucune preuve démontre les coupables de l'infraction et aucune conséquence environnementale a été observée. De plus, l'infraction se trouverait sur la propriété du Gouvernement du Québec».

CONSIDÉRANT QUE le délai très long afin d'obtenir le plus d'informations pertinentes possible;

CONSIDÉRANT QUE l'infraction a été rapporté au Ministère de l'Environnement et de la Faune le 27 avril 2001;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède aucune preuve pertinente pour émettre un constat d'infraction;

Pour ces raisons, suivant la recommandation du CCU, le conseil est d'avis de ne pas émettre de constat d'infraction dans ce dossier.

ADOPTÉE

80-2004 Proposé par Gilles Coutu

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter conciliation D'accepter la conciliation bancaire au 29 février 2004
bancaire

ADOPTÉE

----- Le directeur général dépose le rapport de qualité des services de la
municipalité

81-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

accepter PV CMLC D'accepter le procès verbal de la Commission municipal des Loisirs et de la
Culture pour l'assemblée tenue le 3 mars 2004.

ADOPTÉE

82-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

descendre De demander à Hydro-Québec de descendre de 2 mètres la potence du
lampadaire par lampadaire de rue situé sur la rue Brassard entre les numéros civique 210 et
Hydro-Québec sur 220. Cette demande vise à faciliter l'entretien et la réparation du lampadaire.
rue Brassard

ADOPTÉE

83-2004 Proposé par Ghislaine St-Georges

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Vente auto-pompe D'autoriser la vente du camion incendie auto-pompe, Ford 1962, à Sylvain
1962 à S.Rondeau Rondeau inc., selon son offre du 28 novembre 2002 au prix de 1029.\$
inc. 1029.\$

ADOPTÉE

84-2004 M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une
période de questions.

ajournement de Proposé par Guylaine Gagné
l'assemblée

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ajourner la présente assemblée au lundi 5 avril 2004 à 19H00 qui se tiendra
à la salle J.M. Bellerose au 140, rue St-Jacques.

ADOPTÉE

Province de Québec
Municipalité de Saint-Michel-des-Saints
Saint-Michel-des-Saints
M.R.C. de Matawinie

05-04-2004

Reprise de l'assemblée régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints, tenue à la salle J.M. Bellerose, 140, rue St-Jacques, le cinquième jour du mois d' avril deux mille quatre (2004), à 19H00,

À laquelle étaient présents :

Jean-Pierre Bellerose, maire,
François Dubeau, Guylaine Gagné, et Ernest Baribeau conseillers(ères), et
Alain Bellerose, directeur général.

Avant de débiter l'assemblée M. Jean-Pierre Bellerose, maire, demande un moment de recueillement.

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

CORRESPONDANCE :

- 04-03-01 Omnium de Golf Yvan Ponton – 4^e Édition.
- 04-03-01 Les services de crise Lanaudière – demande de dons.
- 04-03-01 Association Forestière de Lanaudière – Invitation au colloque Forestier du 16 avril 2004.
- 04-03-11 Ministère du Développement Économique et Régional – Attribution du statut de "Zone Touristique" à la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.
- 04-03-15 F.Q.M. – 2 cours de formation
- 04-03-18 Ministère de la Sécurité Publique – demande de révision décrets 452-1998 et 842-2002
- 04-03-18 Comité de rassemblement des citoyens, Pierre Deschamps : Lumière de rue angle chemin du Lac-Taureau et chemin Saint-Benoit.
- 04-03-19 M.R.C. Matawinie, Manon Morin – aide du gouvernement pour collecte sélective.
- 04-03-19 Lettre du maire au M.T.Q. concernant le dossier pont de la route 131, inondation.
- 04-03-20 Comité de rassemblement des citoyens, Pierre Deschamps :
 - Copie des règlement municipaux
 - Copie des documents de la Corporation pour le développement du Lac-Taureau.
- 04-03-22 M.T.Q. – inspection des trois ponts.
- 04-03-22 Ministère des Affaires municipales – programme des eaux vives du Québec, alimentation en eau.
- 04-03-22 Foresterie Saint-Donat – Demande d'appui au projet "sensibilisation régionale à la problématique des ravages de cerfs de Virginie et pistes de solution d'aménagement"
- 04-03-26 Irène Boulianne, organisatrice de l'Exposition d'Autos Antiques et Modifiées de St-Zénon – demande d'aide
- 04-03-29 M.T.Q. – Pont sur la route 131, inondation
- 04-03-30 Lettres de remerciements du maire au Ministre du Développement Économique et Régional, Leader du Gouvernement et au député de Berthier concernant statut zone touristique.
- 04-03-30 Carrefour Jeunesse-Emploi, Matawinie – Information concernant le marathon de l'emploi.
- 04-03-30 Comité de rassemblement des citoyens, Pierre Deschamps – information sur actes de vandalisme au véhicule de l'inspecteur municipal.
- 04-03-31 Centre Communautaire Bénévole Matawinie – demande d'aide

financière
04-04-01 F.Q.M. – Formation mariage civil et union civile.
04-04-02 Jean Brûlé, Corporation pour le Développement du Lac-Taureau –
Lettre en réponse à la demande faite à la municipalité par le Comité
de rassemblement des citoyens concernant la Corporation.
04-04-02 Club V.T.T. Nord-Lanaudière inc. – demande pour l’installation
d’une bannière publicitaire surplombant la rue Brassard.
Avril 2004 Programme d’aide financière aux manifestations de la Fête Nationale
du Québec

85-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

quatuor à l’Omnium Yvan Ponton D’autoriser l’inscription d’un quatuor à l’Omnium de golf Yvan Ponton le
vendredi 23 juillet 2004 au profit des jeunes michellois et de La Fondation
Québécoise pour l’Enfance. Les frais de déplacement et autres frais relatifs
seront remboursés.

ADOPTÉE

86-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

inscription aux cours offerts par FQM D’autoriser l’inscription des membres du conseil intéressés et disponibles
pour assister aux différents cours de formation offerts par la F.Q.M. Les frais
de déplacement et autres frais relatifs seront remboursés.

ADOPTÉE

87-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Travaux pour ponts : PO1156, PO4357 et PO8783 Pour faire suite à la lettre du M.T.Q., en date du 22 mars 2004, concernant
l’inscription des structures de juridiction municipale ponts no :PO1156,
PO4357 et PO8783, le conseil municipal autorise la réalisation des travaux
nécessaires.

ADOPTÉE

88-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

subvention 250\$ pour Exposition d’Autos Antiques et Modifiées de St-Zénon D’autoriser une subvention de 250.\$ à l’organisation de l’Exposition d’Autos
Antiques et Modifiées de Saint-Zénon qui se tiendra le dimanche 5 septembre
2004 à la Plage Municipale du Lac St-Sébastien. Les profits de l’événement
seront partagés à part égale entre Loisirs de St-Zénon et Loisirs St-Michel inc.

ADOPTÉE

89-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D’autoriser le Club VTT Nord-Lanaudière inc., à installer une bannière
publicitaire surplombant la rue Brassard en face de la Mairie du 9 avril au 3
mai 2004.

ADOPTÉE

90-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

appui de la municipalité pour l'exemption de taxes de la Chambre de Commerce Concernant la demande d'exemption de taxes foncières de la Chambre de Commerce de la Haute-Matawinie, N/réf. : CM-60853, le conseil municipal avise qu'il n'a pas d'objection à cette exemption de taxes foncières et s'en remet à la décision de la Commission Municipale du Québec.

ADOPTÉE

91-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

engagement de M. Guylain Archambault ATTENDU QUE M. Guylain Archambault a terminé avec satisfaction sa période d'essai.

Le conseil autorise son embauche comme inspecteur-municipal / contremaître général, officier municipal, cadre régulier temps plein, débutant le 4 avril 2004 au salaire de 42 846\$ et aux conditions selon le règlement 308-1990 et ses amendements subséquents.

ADOPTÉE

----- AVIS DE MOTION est donné par Guylaine Gagné, conseillère, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera adopté modifiant le règlement sur les conditions d'emploi et la politique salariale des employés de la municipalité no. 308-1990.

----- Les points suivants de l'ordre du jour ont été remis à une prochaine assemblée s'il y a lieu :

- 04- Demande de subvention pour la Maison des Jeunes du Nord.
- 05- Nomination de François Dubeau pour siéger au conseil d'administration de la Chambre de Commerce.

92-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

nommer J.P.Bellerose comité Parc Régional du Lac-Taureau De nommer M. Jean-Pierre Bellerose, maire, pour siéger au comité aviseur pour le Parc Régional du Lac-Taureau comme représentant de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

ADOPTÉE

93-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

lettre entente pr centre coordination avec mun. St-Zénon La municipalité de Saint-Michel-des-Saints autorise Alain Bellerose, directeur général, pour la représenter et signer une entente pour des centres de coordination des mesures d'urgence en cas de sinistre avec la municipalité de Saint-Zénon.

ADOPTÉE

94-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

lettre entente pr La municipalité de Saint-Michel-des-Saints autorise Alain Bellerose,
centre coordination directeur général, pour la représenter et signer une entente pour des centres de
avec LP coordination des mesures d'urgence en cas de sinistre avec Louisiana-Pacific
Canada ltd, division Québec, St-Michel.

ADOPTÉE

95-2004 Proposé par François Dubeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

lettre entente pr La municipalité de Saint-Michel-des-Saints autorise Alain Bellerose,
centre coordination directeur général, pour la représenter et signer une entente pour des centres de
avec Jecc Mécanique coordination des mesures d'urgence en cas de sinistre avec Jecc Mécanique
Itée

ADOPTÉE

96-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Achat messagerie D'autoriser l'achat, l'installation, la formation et la programmation avec 2
vocale années de garantie d'une messagerie vocale de Bell Canada au coût de 2
898.57\$, taxes en sus, suivant la proposition du 29 mars 2004.

ADOPTÉE

97-2004 Proposé par Ernest Baribeau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Pour puits Granger, Suivant la recommandation en date du 5 avril 2004 de Rémy Bodineau,
accepter ingénieur, (Comtois, Poupert, St-Louis, ingénieurs-conseils) Le conseil
propositions de municipal accepte les deux propositions pour puits Granger N/D SMS-061 :
de MGA Géoservices et - MGA Géoservices inc., au coût estimé de 17 940.\$, taxes en sus.
Les Puits Lanaudière - Les Puits Lanaudière inc., au coût estimé de 20 458.\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

98-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Cession de terrain à D. Beauséjour et ATTENDU le procès-verbal de bornage préparé par Jean-Pierre Girard,
V.Venne arpenteur-géomètre, portant le certificat d'inscription no. 247086, 3 janvier
gratuitement. 1996.

PAR CONSÉQUENT :

Que la municipalité cède gratuitement à Daniel Beauséjour et Viviane Venne.

Une partie du lot UN – QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (Ptie 1-99), Rang A, au cadastre du CANTON DE BRASSARD, circonscription foncière de BERTHIER.

MESURES SELON LE SYSTÈME INTERNATIONAL : mesurant un mètre et cinquante-trois centièmes (1,53m) dans sa ligne SUD; trente mètres et quatorze centièmes (30,14m) dans sa ligne OUEST; deux mètres et dix-huit centièmes (2,18m) dans sa ligne NORD; et, vingt-neuf mètres et quatre-vingt-onze centièmes (29,91m) dans sa ligne EST; contenant en superficie cinquante-cinq mètres carrés et cinq dixièmes (55,5m²).

BORNES : bornée au SUD par le lot 1-99-2 (rue Archambault); à l'OUEST par une partie du lot 1-123; au NORD par une partie du lot 1-117; et, à l'EST par les lots 1-99-3 et 1-99-2 (rue Archambault).

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose respectivement maire et directeur général de la municipalité soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire Pierre Sasseville au frais des acquéreurs.

ADOPTÉE

99-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

cession de terrain par la Corp. Dév Lac-Taureau à la municipalité pour ch. Lac-Taureau Que la Corporation pour le Développement du Lac-Taureau cède à la municipalité pour le montant de 1.00\$ le lot 7-13, rang 3 Nord-Est et le lot 7-1, rang 4 Nord-Est, canton Provost étant une section du nouveau chemin du Lac-Taureau.

Que messieurs Jean-Pierre Bellerose et Alain Bellerose, respectivement maire et directeur général de la municipalité, soient autorisés à signer le contrat de cession à être préparé par le notaire André Laporte.

ADOPTÉE

100-2004 Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Procédures vente par shérif de Louise Sénécal. De mandater Dunton Rainville, avocats, pour entreprendre les procédures de vente par shérif de Louise Sénécal, matricule 6868-65-3374, dossier 3125-35079-01.

D'autoriser Alain Bellerose, directeur général, de se porter acquéreur pour la municipalité s'il n'y a pas d'autre acquéreur.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement selon l'article 555 à 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Règlement numéro 470-2004

Règlement décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin Boisvert au coût évalué à 21 580.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 21 580.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement

- 01.- le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 est de 4.
- 02.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 2.
- 03.- La période d'accessibilité au registre était de 9 à 19 heures le lundi 22 mars 2004 à la mairie, 441 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints.
- 04.- à 19 heures, je constate qu'aucune personne habile à voter ne s'est présenté. Le règlement no. 470-2004 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait et signer à Saint-Michel-des-Saint, ce 22 mars 2004.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

Certificat des résultats de la procédure d'enregistrement selon l'article 555 à 557 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Règlement numéro 471-2004

Règlement décrétant les travaux de traitement de surface double du chemin de la Place-des-Cèdres au coût évalué à 58 860.\$, autorisant à ces fins un emprunt de 58 860.\$ pour acquitter le coût et décrétant l'imposition d'une taxe pour en assurer le remboursement

- 01.- le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 est de 14.
- 02.- Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 7.
- 03.- La période d'accessibilité au registre était de 9 à 19 heures le lundi 22 mars 2004 à la mairie, 441 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints.
- 04.- à 19 heures, je constate qu'aucune personne habile à voter ne s'est présenté. Le règlement no. 471-2004 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Fait et signer à Saint-Michel-des-Saint, ce 22 mars 2004.

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

M. Jean-Pierre Bellerose, maire, invite les personnes de l'assistance à une période de questions.

101-2004

Proposé par Guylaine Gagné

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

levée de l'assemblée Que la présente assemblée soit levée

ADOPTÉE

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Jean-Pierre Bellerose
Maire